



Arrêter prélèvement bancaire sur un abonnement sans résiliation

Par **Chercheu2013**, le **21/08/2013** à **19:36**

Bonjour , j'ai besoin d'un avis sur ma décision que j'ai prise ce mois ci,. Et d'arrêter le prélèvement bancaire sur mon abonnement sans envoi de lettre AR.. Mon abonnement est avec un Club de sport auquel je me ss inscrit novembre 2012.. Je ne veux plus y'a aller de toute façon j'ai été que les 3 premiers mois et après pas du tout .. Car pas conviviale cet juste des machines mis à dispo pour en faire (sorte de location qui me coûte cher).. Je ne souhaite pas payer encore.. La mention dans le condition que je n'ai pas signé et qu il faut envoyé une lettre RA un mois avant date fin du contrat de 12 mois .. Est ce que j'ai le droit de dire que leur contrat n'a pas de valeur? Surtout que j'ai signé sur la page recto qui mettait adresse , nom, .. Etc et verso ou y'a conditions général avec info sur résiliations et autres pas signe mais y'avai le champ signature .. Est ce que ma signature sur une seule page valide ces conditions ou pas? Et ce que je risque quelque chose d'avoir arrêter les virements sans lettre de résiliation ?
Merci pour votre aide.

Par **amajuris**, le **21/08/2013** à **20:23**

bsr, n'en principe votre banque ne doit arrêter le prélèvement que sur présentation d'un courrier indiquant que vous avez effectivement résilié votre contrat. n'il est probable que vous receviez un jour un courrier d'un huissier vous demandant de payer. n'cdt

Par **Lag0**, le **22/08/2013** à **08:15**

Bonjour, rnIl semble bien que vous soyez engagé par ce contrat. rnVous devez donc résilier conformément à celui-ci par LRAR un mois avant novembre 2013 et payer l'abonnement jusque là. rnEn règle générale, on réfléchit avant de signer un contrat, pas après...